

EGREMONT AU GOUVERNEUR MURRAY.<sup>1</sup>

WHITEHALL, 13 août 1763.

GOUVERNEUR MURRAY—

MONSIEUR,—Je ressens une grande satisfaction à vous annoncer qu'il a plu à Sa Majesté de vous confier le gouvernement du Canada, contrée que vous avez déjà administrée pendant si longtemps d'une manière si digne d'éloges, et que le roi est convaincu que votre nomination sera accueillie par ses nouveaux sujets comme un témoignage de la sollicitude de Sa Majesté à assurer leur bien-être et leur bonheur.

La commission et les instructions nécessaires, à l'occasion de votre nomination, et que le conseil du commerce est à préparer en toute diligence vous seront transmises aussitôt que possible, et comme vous y trouverez toutes les instructions requises, non seulement à l'égard de la forme de gouvernement à établir au Canada, mais aussi au sujet de la conduite que vous devrez tenir dans toutes les occasions, je n'ai pas d'ordres nouveaux à vous communiquer pour le présent. Cependant Sa Majesté croit qu'il est très important de vous communiquer qu'Elle a reçu certaines informations qui lui donnent raison de craindre que les Français aient l'intention de profiter de la liberté accordée aux habitants du Canada de pratiquer la religion catholique, pour entretenir des relations entre ces derniers et la France et conserver par le moyen des prêtres, une influence suffisante sur les Canadiens pour induire ceux-ci à se joindre à eux, si l'occasion se présente de tenter de recouvrer ce pays. Il est donc de la plus grande importance de surveiller les prêtres de très près et de déporter aussitôt que possible, tous ceux qui tenteront de sortir de leur sphère et de s'immiscer dans les affaires civiles. Bien que le roi, par le 4<sup>e</sup> article du traité définitif, ait consenti à accorder la liberté de pratiquer la religion catholique aux habitants du Canada et que Sa Majesté n'ait pas la moindre intention d'empêcher Ses nouveaux sujets catholiques romains de pratiquer le culte de leur religion suivant les rites de l'Eglise romaine, néanmoins, la condition exprimée par le même article ne doit pas être perdue de vue, savoir: *en tant que le permettent les lois de la Grande-Bretagne*, lesquelles lois n'admettent absolument pas de hiérarchie papale dans aucune possession appartenant à la couronne de la Grande-Bretagne et ne peuvent que tolérer l'exercice de cette religion. Ce sujet a été clairement compris lors des négociations du traité définitif; en effet, les ministres français proposèrent d'y insérer les mots "comme ci-devant" en vue d'obtenir que la religion romaine soit pratiquée comme sous leur gouvernement, et ils ne cédèrent que lorsqu'il leur fut ouvertement déclaré que l'admission de ces mots n'aurait eu pour effet que de les tromper,

<sup>1</sup>Ce qui suit est une partie de la lettre écrite au gouverneur Murray, par le comte d'Egremont, secrétaire d'Etat. Le reste de la lettre concerne le prêtre LeLoutre qui avait causé beaucoup d'embarras en Acadie antérieurement, et traite aussi des réclamations au sujet des concessions de terre faites à Vaudreuil, dernier gouverneur français dans l'ouest du Canada. Copiée au "Public Record Office", dans les archives canadiennes, S. 1, p. 117.